



Département
de la VIENNE

MAIRIE
DE
86190 BERUGES

20220840

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ : 05.49.53.32.54
☎ : 05.49.59.06.66

*L'an deux mil vingt-deux,
Le trente août deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la commune de BERUGES,
dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11
du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de M. Olivier KIRCH, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 août 2022*

PRESENTS : Messieurs KIRCH Olivier, BONNEAU Christophe, MONNEREAU Hervé, BONNET Gérard, BONNET Emmanuel, HERVOUET François, Philippe PUYGRENIER
Mesdames GARCIA Joëlle, LEGENDRE Véronique, PRINCIPAUD Magali, GUITTET Laurence,

EXCUSES : Madame ASSEBAN Pascale a donné pouvoir à M. Olivier KIRCH
Madame PROVOST Lydie a donné pouvoir à M. Christophe BONNEAU
Madame BRUNET Florence a donné pouvoir à Monsieur Philippe PUYGRENIER
Monsieur LATRILLE Jean-François a donné pouvoir à M. Hervé MONNEREAU

Mme Joëlle GARCIA a été élue secrétaire de séance,

~~~~~

**OBJET: REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC- SRD Energies Vienne**

|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres | Vu le Code Général des Collectivités Territoriales                                                                                                                                                                                                                        |
| En exercice : 15  |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Présents : 11     | Vu les dispositions réglementaires relatives aux redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, issu du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, JO du 28 mars 2002 |
| Votants : 15      |                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Vu l'article R. 2333-105 qui stipule que « *la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :*  
*PR= 153 euros pour les commune dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants..... »*

Monsieur Le Maire **EXPOSE** aux membres présents que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Le Maire

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en  
Préfecture le 06.09.22  
Et publication ou  
notification du  
06.09.22  
Le Maire

